

Province de Québec  
Municipalité de Chambord

Lundi 3 mai 2021, à 19 h, par visioconférence avec enregistrement audio et participation du public sur demande, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Diane Hudon et Valérie Gagnon ainsi que messieurs Camil Delaunière et Robin Doré. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
  - a) Séance ordinaire du 6 avril 2021
  - b) Procès-verbal de correction du 6 avril 2021
  - c) Séance extraordinaire du 29 avril 2021
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
  - a) Règlement 2021-713 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et abrogeant le règlement 2020-694
  - b) Règlement numéro 2021-714 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 2019-658 règlement abrogeant la politique de gestion contractuelle adoptée le 6 décembre 2010 et créant le règlement sur la gestion contractuelle
- 7) Administration :
  - a) Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (l'École Jolivent) – protocole d'entente
  - b) Appui à la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC du Domaine-du-Roy – Ville de Roberval
  - c) Appui à la demande d'aide financière au Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique, volet local, de la MRC du Domaine-du-Roy – Un lac pour tous
  - d) Règlement 2021-711 ayant pour objet de modifier le règlement 2018-637 relatif à l'entretien d'hiver des chemins municipaux  
- Adoption
  - e) Règlement 2021-712 abrogeant les règlements 2020-684 et 2019-671 décrétant une dépense et un emprunt de deux-cent-vingt-cinq mille-deux-cent-vingt-cinq dollars (225 225 \$) pour l'acquisition d'équipements (un tracteur sur chenilles, une grappe et une souffleuse à neige) pour l'entretien hivernal de trottoirs

- Adoption
- f) Horaire des vacances
- g) Autorisation de signatures – addenda à une quittance
- h) Embauche d'étudiant
- 8) Voirie et sécurité publique
  - a) Grille d'évaluation – appel d'offres pour le déneigement des chemins publics
  - b) Travaux conjoints de rechargement du chemin de la Montagne
  - c) Nivelage des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la municipalité de Chambord - octroi période estivale 2021
  - d) Contrat d'entretien d'hiver du réseau routier (retenue de garantie)
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
  - a) Zone tampon, rue des Champs – octroi de contrat
  - b) Offre de services professionnels – AGIR
  - c) Karine Ouellet – appui à la demande d'aide financière
  - d) Chalets & Spa Lac-Saint-Jean – appui à la demande d'aide financière
  - e) États financiers de janvier à mars 2021
  - f) Annulation de chèques en circulation
  - g) Approbation de factures et paiements
  - h) Comptes à payer
  - i) Renouvellement de la marge de crédit
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
  - a) Abrogation résolution 04-110-2021
  - b) Demande de permis de construction P.I.I.A., Val-Jalbert
  - c) Demande de dérogation mineure – 37 chemin du Lac-Gagné
  - d) Projet Règlement 2021-713 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et abrogeant le règlement 2020-694
- Adoption
- 13) Loisirs et culture :
  - a) Politique d'aide au fonctionnement des organismes -- modification
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

## **RÉSOLUTION 05-127-2021**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

**RÉSOLUTION 05-128-2021**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 tel qu'il a été présenté.

**RÉSOLUTION 05-129-2021**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 6 AVRIL 2021**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 6 avril 2021 tel qu'il a été présenté.

**RÉSOLUTION 05-130-2021**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2021**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2021 tel qu'il a été présenté.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par madame Valérie Gagnon qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2021-713 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et abrogeant le règlement 2020-694. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2021-714 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 2019-658 règlement abrogeant la politique de gestion contractuelle adoptée le 6 décembre 2010 et créant le règlement sur la gestion contractuelle. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION 05-131-2021**  
**LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS (ÉCOLE JOLIVENT) – PROTOCOLE D'ENTENTE**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1- D'accepter le protocole d'entente entre le Centre de services scolaire du Pays-du-Bleuets (École Jolivent) et la Municipalité de Chambord ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur-général, ou madame Valérie

Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 05-132-2021**  
**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY – VILLE DE ROBERVAL**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité de la MRC par la Ville de Roberval pour le soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la problématique de recrutement de sauveteurs au montant de 16 626,90 \$ et autorisation de signature.

**RÉSOLUTION 05-133-2021**  
**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT PROVENANT DES REDEVANCES ISSUES DES PROJETS DE MISE EN VALEUR HYDROÉLECTRIQUE, VOLET LOCAL, DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY – UN LAC POUR TOUS**

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2017 la MRC du Domaine-du-Roy a publié la version officielle de son formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique - Volet local ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Un lac pour tous, en collaboration avec les associations des riverains du secteur du Domaine-du-Marais et Domaine-du-Norois, Rio Tinto, la Société récréotouristique de Desbiens et la Municipalité de Chambord veut déposer une demande d'aide financière pour un projet pilote d'implantation de bouées de renseignements dans le secteur de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Chambord avait déjà adopté la résolution 03-82-2021 pour appuyer le projet pilote de bouées dans ce secteur ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord appui la demande d'aide financière de l'organisme Un lac pour tous à la MRC du Domaine-du-Roy au Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique - Volet local pour un montant maximum de 3 052 \$ ;
- 3- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Chambord à verser une contribution pouvant aller à un maximum de 750 \$ au projet en conformité avec la résolution 03-82-2021.

## **RÉSOLUTION 05-134-2021**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-637 RELATIF À L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2021-711 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 6 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 6 avril et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à la majorité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2021-711 modifiant le Règlement 2018-637 relatif à l'entretien d'hiver des chemins municipaux tel qu'il a été présenté.

#### **CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**INTITULÉ :** **RÈGLEMENT 2021-711 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2018-637 RELATIF À  
L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS  
MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Chambord a adopté le 5 novembre 2018 le règlement 2018-637 relatif à l'entretien d'hiver des chemins municipaux et abrogeant les règlements 99-324, 2017-602 et 2017-607 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier l'annexe A du règlement 2018-637 pour y rajouter la rue Saint-Georges ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion en date du 6 avril 2021 et le dépôt du projet de règlement en date du 6 avril 2021 ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement a pour titre « Règlement 2021-711 modifiant le règlement 2018-637 relatif à l'entretien d'hiver des chemins municipaux ».

## **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE A**

L'annexe A du règlement numéro 2018-637 est modifié comme suit :

### **ANNEXE A**

#### **CHEMINS PUBLICS NON ENTRETENUS L'HIVER**

- Route Boivin
- Rue Saint-Georges
- Chemin à Baptiste
- Chemin de Launière
- Chemin de la Grosse-Roche
- Chemin de la Montagne
- Chemin du 5
- Chemin du Lac-Brûlé, de l'entrée des puits d'alimentation d'eau potable jusqu'à son extrémité
- Chemin du 3
- Chemin Élysée du numéro civique 193 jusqu'à son extrémité
- Chemin de la Petite-Martine, du numéro civique 2114 jusqu'à l'entrée du Chemin Lac-à-Almas
- Chemin Laforge

## **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Grant Baergen

## **RÉSOLUTION 05-135-2021**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-712 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2020-684 ET 2019-671 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX-CENT-VINGT-CINQ MILLE-DEUX-CENT-VINGT-CINQ DOLLARS (225 225 \$) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS (UN TRACTEUR SUR CHENILLES, UNE GRATTE ET UNE SOUFFLEUSE À NEIGE) POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE TROTTOIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2021-712 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 6 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 6 avril et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à la majorité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2021-712 abrogeant les règlements 2020-684 et 2019-671 décrétant une dépense et un emprunt de deux-cent-vingt-cinq mille-deux-cent-vingt-cinq dollars (225 225 \$) pour l'acquisition d'équipements (un tracteur sur chenilles, une gratte et une souffleuse à neige) pour l'entretien hivernal de trottoirs tel qu'il a été présenté ;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**INTITULÉ :** **RÈGLEMENT 2021-712 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-684 et 2019-671 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX-CENT-VINGT-CINQ MILLE-DEUX-CENT-VINGT-CINQ DOLLARS (225 225 \$) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS (UN TRACTEUR SUR CHENILLES, UNE GRATTE ET UNE SOUFFLEUSE À NEIGE) POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE TROTTOIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord n'a pas procédé à l'acquisition d'un tracteur sur chenilles avec gratte et une souffleuse à neige, puisqu'elle a décidé de regarder d'autres options ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord n'a pas obtenu l'approbation du MAMH pour le règlement 2020-684 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors de la séance régulière tenue le 6 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2021-712 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 ABROGATION**

Les règlements 2019-671 et 2020-684 sont abrogés.

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Grant Baergen

## **RÉSOLUTION 05-136-2021 HORAIRE DE VACANCES**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Deli et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'horaire partiel de vacances des employés municipaux présenté et daté du 3 mai 2021.

## **RÉSOLUTION 05-137-2021 AUTORISATION DE SIGNATURES – ADDENDA À UNE QUITTANCE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 01-24-2021 autorisant la signature des documents usuels pour conclure la transaction intervenue dans le dossier portant le numéro 155-17-000034-187 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le document Transaction et quittance signée conformément à la résolution 01-24-2021 et ce, au moyen d'un addenda ;

### **EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le maire et le directeur-général, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chambord, l'addenda à la Transaction et quittance intervenue dans le dossier portant le numéro 155-17-000034-187.

## **RÉSOLUTION 05-138-2021 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTE**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'embaucher madame Véronique Gravel comme coordonnatrice de terrain de jeux pour l'été 2021 selon l'entente.



**RÉSOLUTION 05-139-2021  
GRILLE D'ÉVALUATION – APPEL D'OFFRES POUR LE  
DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de l'entrepreneur responsable du déneigement des chemins publics prend fin au printemps 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a affiché sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 22 avril un appel d'offres pour le déneigement des chemins publics sur le territoire de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal recommande que la grille d'évaluation proposée par le comité de voirie soit utilisée lors de l'analyse des soumissions et incluse comme addenda dans l'appel d'offres affiché sur le SEAO ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers:

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser l'ajout de la grille d'évaluation comme addenda dans l'appel d'offres affiché sur le SEAO et de l'utiliser lors de l'analyse des soumissions.

**RÉSOLUTION 05-140-2021  
TRAVAUX CONJOINTS DE RECHARGEMENT DU CHEMIN DE LA  
MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Chambord par sa résolution 08-258-2020 du 3 août 2020 acceptait de signer le protocole d'entente pour l'entretien du Chemin de la Montagne avec la Municipalité de St-François-de-Sales ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole prévoit de diviser la facture en deux pour tous les travaux d'amélioration de ce chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une rencontre en visioconférence à l'automne 2020, les deux parties s'entendaient d'investir dans le rechargement complet de la côte sur 650 mètres à partir de la route 155 dès ce printemps 2021, et pour ce faire demandaient à nos responsables des travaux publics respectifs d'évaluer la longueur des travaux à recharger et de faire calculer la quantité des matériaux, ce qui fût effectué par l'ingénieur de la MRC du Domaine-du-Roy, M. Francis Leclerc, le tout afin de demander des soumissions, dont en voici le résumé :

| <b>Noms</b>   | <b>Montant de la soumission<br/>Avant taxes</b>                            |
|---|--|
| 9221-5516 Québec Inc. Transport<br>Sylvain Gaudreault | Gravier 520 m3 (988 tonnes)<br>+ Gravier tamisé (260 tonnes)<br>= 10 270\$ |
| Excavation Rénovation Drolet Inc.                     | 10 980 \$  |

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux soumissions ont été présentées au conseil municipal de Chambord par le directeur général de St-François-de-Sales et acceptées par Chambord et que les deux conseils acceptent que les travaux soient réalisés au complet aussitôt que le sol sera en état de recevoir après le dégel et que St-François-de-Sales payera la moitié des couts totaux ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer le contrat des travaux de rechargement complet sur la côte sur 650 mètres à partir de la route 155 du Chemin de la Montagne à l'entreprise 9221-5516 Québec inc. Transport Sylvain Gaudreault pour le montant de 10 270\$ taxes en sus ;
- 3- La Municipalité de St-François-de-Sales étendra les matériaux avec sa niveleuse et les couts selon le temps seront ajoutés au cout final des travaux pour être ensuite partagé à 50-50 avec la Municipalité de Chambord conformément à l'entente.

**RÉSOLUTION 05-141-2021  
NIVELAGE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR  
TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD -  
OCTROI PÉRIODE ESTIVALE 2021**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de nivelage des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la municipalité pour la période estivale 2021 à Transport Marc Bolduc - 9007-3255 Québec inc. pour le montant de 395 \$ par km avant taxes.

**RÉSOLUTION 05-142-2021  
CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER  
(RETENUE DE GARANTIE)**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la retenue de garantie relativement au contrat d'entretien d'hiver du réseau routier pour la saison 2020-2021 après la réfection des bris et/ou en retenant les sommes nécessaires aux réparations.

**RÉSOLUTION 05-143-2021  
ZONE TAMPON, RUE DES CHAMPS – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a lancé un appel d'offres pour une zone tampon pour la rue des Champs ;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue le 29 avril ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière , appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer à la firme la Pépinière de Chambord le contrat d'installation d'une zone tampon dans la rue des Champs pour un montant maximal de 12 500 \$ avant taxes ;
- 3- De financer le cout du projet par le budget du fonds de la mini-centrale ;
- 4- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

### **RÉSOLUTION 05-144-2021 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – AGIR**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme AGIR en caractérisation écologique des lacs à Almas et Gagné pour un montant maximal de 2 575 \$ avant taxes, financé par l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique de la MRC du Domaine-du-Roy.

### **RÉSOLUTION 05-145-2021 KARINE OUELLET – APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté, à sa séance du 11 janvier 2016, le règlement numéro 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 000 \$ en vertu du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière à la Section II : *Programme d'aide à l'entreprise privée* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse a fait une recommandation, lors de sa rencontre du 13 avril 2021, d'accorder un montant de 8 000 \$ à la Clinique Auditiv des Ursulines, madame Karine Ouellet, pour son projet d'un point de service d'audioprothésiste dans la pharmacie de Chambord ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 8 000 \$ à la Clinique Auditiv des Ursulines pour l'année 2021 dans le cadre du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section II, *Programme d'aide à l'entreprise privée*, tout en respectant les conditions du comité d'analyse ;

- 3- Que l'aide financière soit conditionnelle à la confirmation écrite des propriétaires que la pharmacie de Chambord demeurera ouverte au public pour les prochaines années ;
- 4- Que l'aide financière est remboursable si la pharmacie de Chambord ferme au public dans un délai de deux ans ou 50 % de l'aide financière dans un délai de trois ans ;
- 5- Que si la pharmacie ferme et madame Ouellet s'installe ailleurs à Chambord, le remboursement de l'aide financière ne sera pas obligé ;
- 6- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole d'entente à intervenir pour le versement de l'aide financière.

**RÉSOLUTION 05-146-2021  
CHALETs & SPA LAC-SAINT-JEAN – APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté, à sa séance du 11 janvier 2016, le règlement numéro 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'aide financière en vertu du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière à la Section II : *Programme d'aide à l'entreprise privée* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse a fait une recommandation, lors de sa rencontre du 13 avril 2021, d'accorder un montant de 15 000 \$ à Chalets & Spa Lac-Saint-Jean pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil et spa ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 15 000 \$ à Chalets & Spa Lac-Saint-Jean pour l'année 2021 pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil et spa dans le cadre du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section II, *Programme d'aide à l'entreprise privée*, tout en respectant les conditions du comité d'analyse;
- 3- Que Chalets & Spa Lac-Saint-Jean soit informé de l'article 38 du Règlement 2019-653 qu'« *une personne ne peut bénéficier simultanément de plus d'un programme, à l'exception de l'aide attribuée en vertu des programmes des sections IV et VI qui peut être cumulée* » ;
- 4- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole d'entente à intervenir pour le versement de l'aide financière.

## **RÉSOLUTION 05-147-2021**

### **ÉTATS FINANCIERS DE JANVIER À MARS 2021**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des rapports financiers de janvier à mars 2021.

## **RÉSOLUTION 05-148-2021**

### **ANNULATION DE CHÈQUES EN CIRCULATION**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'annulation des chèques en circulations suivants :

| <b>Numéro de chèque</b> | <b>Montant</b> |
|-------------------------|----------------|
| 12784 (2021-02-11)      | 118.00 \$      |
| 12187 (2020-02-06)      | 50.00 \$       |

## **RÉSOLUTION 05-149-2021**

### **APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

| <b>Fournisseur</b>    | <b>Service</b>                 | <b>Montant</b> |
|-----------------------|--------------------------------|----------------|
| Cain Lamarre          | Services professionnels        | 5 124,72 \$    |
| Environor Canada Inc. | Produits de nettoyage – eau    | 3 153,53\$     |
| Ville de Roberval     | Assainissement des eaux usées  | 4 378,68 \$    |
| Jacques Valois        | Support inspecteur             | 4 221,02 \$    |
| Jacques Valois        | Demande d'exclusion à la CPTAQ | 2 974,98 \$    |

## **RÉSOLUTION 05-150-2021**

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 30 avril soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
  - Dépenses préautorisées : 330 609.96 \$
  - Comptes payés : 7 741.89 \$
  - Comptes à payer : 15 890.68 \$
- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 30 avril 2021 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

## **RÉSOLUTION 05-151-2021 RENOUËLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à renouveler, auprès de la Caisse populaire Desjardins du Domaine-du-Roy, la marge de crédit de la Municipalité de Chambord pour un montant équivalent à soixante-dix pour cent (70 %) des prévisions budgétaires de l'année 2021.

## **RÉSOLUTION 05-152-2021 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 04-110-2021 PLAN DE NATURALISATION, 335 PASCAL-H-DUMAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté ladite résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** les termes de la demande ont changé ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 04-110-2021.

## **RÉSOLUTION 05-153-2021 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION P.I.I.A., VAL-JALBERT**

La Corporation du parc régional de Val-Jalbert s'adresse à la Municipalité dans le but de présenter la phase 2 du projet de construction de 14 chalets d'exception, situés sur le lot 5 007 886 cadastre du Québec. À ce titre, les détails inhérents aux travaux sont exposés au comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier analyse la demande du permis pour la construction des 14 chalets, selon les critères d'analyse du P.I.I.A.-2 village historique de Val-Jalbert.

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du parc régional de Val-Jalbert déploie le projet de construction en trois phases comportant les volets infrastructure, construction et aménagement paysager ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'atteinte des critères règlementaires doit être évaluée pour la phase 2 selon les éléments suivants ;

- Architecture des bâtiments ;
- Insertion ;
- Équipements d'appoint ;
- Aménagement des stationnements ;
- Éclairage extérieur ;
- Perspectives visuelles.

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'architecture et d'ingénierie ont été soumis pour l'analyse des critères ci-haut cités ;

**CONSIDÉRANT QU'**après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'approuver la demande de construction de 14 chalets d'exception proposée par la Corporation régionale du parc de Val-Jalbert ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de construction de 14 chalets d'exception proposée par la Corporation du parc régional du parc de Val-Jalbert.

**RÉSOLUTION 05-154-2021  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 37 CHEMIN DU  
LAC-GAGNÉ**

Les propriétaires s'adressent à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de forme demi-circulaire, le tout localisé au, 37 chemin du Lac-Gagné. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 19 du règlement de zonage 2018-621 « Types de bâtiments interdits », de manière à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type demi-circulaire dans la zone de villégiature 6V.

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence du 37 chemin du Lac-Gagné est située dans la zone de villégiature 6V ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à reconstruire un bâtiment accessoire qui a été incendié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plancher de béton est existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation dudit bâtiment est localisé dans un milieu forestier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un garage en forme demi-circulaire ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect du type de bâtiment interdit tel que prescrit cause un préjudice sérieux aux demandeurs, par le fait que ces derniers ont déjà fait l'acquisition du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QU'**après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil de refuser la dérogation mineure, visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de forme demi-circulaire dans la zone de villégiature 6V ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la dérogation mineure, visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de forme demi-circulaire dans la zone de villégiature 6V.

**RÉSOLUTION 05-155-2021**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-713**  
**RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS**  
**CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT**  
**2020-694**

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du projet de règlement 2021-713 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 3 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le projet de règlement 2021-713 ci-dessous reproduit et intitulé : *Règlement numéro 2021-713 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et abrogeant le règlement 2020-694.*

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**RÈGLEMENT 2021-713**

**INTITULÉ :** **RÈGLEMENT 2021-713 RELATIF À**  
**L'OBLIGATION D'INSTALLER DES**  
**PROTECTIONS CONTRE LES**  
**DÉGÂTS D'EAU ET ABROGEANT LE**  
**RÈGLEMENT 2020-694**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction numéro 2018-623 de la municipalité de Chambord est entré en vigueur le 5 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son règlement de construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;



**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procède à la refonte de sa réglementation concernant la mise en place de protection contre les dégâts d'eau ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **CHAPITRE 1                    DISPOSITIONS                    DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 1                    OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

#### **ARTICLE 2                    TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 3                    INTERPRÉTATION DU TEXTE**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

#### **ARTICLE 4                    RENVOI**

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.



Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

## **ARTICLE 7 ACCÈS**

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

## **ARTICLE 8 COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR**

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

## **ARTICLE 9 DÉLAI**

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

## **CHAPITRE 3 AUTRES EXIGENCES**

### **ARTICLE 10 ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT**

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

## **CHAPITRE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 11 VISITE ET INSPECTION**

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

### **ARTICLE 12 ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR**

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

## **CHAPITRE 5 INFRACTION ET PEINE**

### **ARTICLE 13 INFRACTION ET PEINE**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

### **ARTICLE 14 CONSTATS D'INFRACTION**

Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspecteur en bâtiment ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 15            ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement n° 2060-694 et l'article 14 du règlement numéro 2018-623.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 14 du règlement numéro 2018-623 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement ;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

---

Luc Chiasson

---

Grant Baergen

## **RÉSOLUTION 05-156-2021 POLITIQUE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ORGANISMES – MODIFICATION**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de certains organismes qui n'étaient pas inclus dans la politique d'aide au fonctionnement pour les organismes de la Municipalité de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut répondre aux besoins de tous ses organismes dans la mesure du possible ;

**CONSIDÉRANT** la Politique d'aide au fonctionnement pour les organismes adoptée par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier ladite politique afin de mieux répondre aux besoins des organismes ;

### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Politique d'aide aux organismes de Chambord soit modifiée aux articles 1 (Principe) et 4 (Définition des organismes) pour lire ainsi :

## **POLITIQUE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ORGANISMES**

### **1. PRINCIPE**

La Municipalité de Chambord entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif, *des coopératives de solidarité sous certaines conditions*, ainsi que des organismes du milieu œuvrant sur son territoire, et ce, dans les domaines relevant de ses compétences en vertu de la Loi sur les compétences municipales, en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique.

La présente politique a pour but de faire une répartition équitable des ressources disponibles en fonction des objectifs des intervenants du milieu et des objectifs de support de la municipalité. De plus, elle permettra aux intervenants municipaux de connaître les objectifs, la mission et calendrier d'activité des organismes.

Cette politique constitue un moyen de reconnaître les efforts déployés par les citoyens regroupés en comité ou organismes bénévoles, œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité et de soutenir leurs actions. Elle permettra de consolider le partenariat déjà existant entre la municipalité et le milieu très actif de Chambord, et préciser les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal.

### **4. DÉFINITION DES ORGANISMES**

#### 4.1 Organisme à but non lucratif :

Organisme sans but lucratif incorporé selon la Loi sur les Compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).

Ou

Organisme enregistré sans but lucratif en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., C-23).

Ou

*Aux fins de l'application de la présente politique, est assimilée à un organisme à but non-lucratif : une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).*

## **RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

**RÉSOLUTION 05-157-2021  
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION 05-158-2021  
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 50 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 7 juin 2021 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».